

## Concours pour contrats doctoraux

Le concours de sélection des contrats doctoraux attribués à l'École doctorale Abbé-Grégoire a lieu lors d'une session unique qui a lieu début septembre. Pour l'année 2018 le concours se tiendra le 4 septembre.

Les candidat.e.s à un contrat doctoral devront adresser à la Direction déléguée à la recherche – École doctorale Abbé-Grégoire, au plus tard **le 13 juillet 2018 à 16 heures**, un dossier complet uniquement par courriel (UN seul fichier dans l'ordre des pièces demandées) à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr).

### Conditions de recrutement

1- Avoir obtenu un M2 (ou diplôme équivalent), et ne pas avoir déjà pris une inscription en doctorat ni avoir déjà candidaté à un contrat doctoral auprès de l'ED Abbé-Grégoire.

2- Le contrat doctoral est destiné à recruter des étudiant.e.s inscrit.e.s en vue de la préparation d'un doctorat, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale : le.la candidat.e doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. Il est précisé que si les diplômes de l'étudiant.e sont du niveau d'un Master 2, l'équivalence de M2 peut être donnée par le conseil de l'école doctorale après étude du dossier.

3- Les candidat.e.s dont le M2 est en cours de validation peuvent concourir. Leur classement et l'attribution d'un contrat doctoral ne seront définitifs qu'à réception par l'école doctorale de la confirmation de validation du M2.

### Le dossier

Il comprend :

o un projet de thèse, ne dépassant pas dix pages (bibliographie comprise), présentant :

- un exposé des motivations et des enjeux de la thèse pour le.la doctorant.e ;
- une présentation du sujet, un bref état de la littérature, la problématique, le terrain et la méthodologie envisagés ;

o un *curriculum vitae* ;

o le justificatif d'obtention du diplôme donnant droit à l'inscription en doctorat ;

o une copie des relevés de notes obtenus pour le master 1 et le master 2 ;

o l'avis circonstancié de la.du directeur.rice de thèse (une page maximum) ;

o l'avis circonstancié de la.du directeur.rice de l'unité de recherche (une page maximum). Chaque unité de recherche relevant de l'école Abbé-Grégoire ne pouvant présenter plus de deux candidat.e.s au concours, des pré-sélections pourront éventuellement être organisées au sein des unités.

Les candidat.e.s n'ayant pas obtenu un master M2 (ou une dispense) peuvent être autorisés à concourir s'ils sont inscrit.e.s en M2 l'année du concours avec un avis dûment motivé de leurs directeur.rice de mémoire de master 2, de celui de leur directeur.rice de thèse et de celui du directeur.rice de leur future unité de recherche. Le diplôme de master M2 devra être obtenu au plus tard à la date du 14 septembre, les contrats débutant le 1<sup>er</sup> novembre. Les résultats définitifs de master devront être transmis à la Direction déléguée à la recherche ([suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr)) au plus tard le 14 septembre à 12 heures.

### **L'audition**

Les candidat.e.s à un contrat doctoral présenteront leur projet de thèse devant le jury durant un entretien de 30 minutes maximum (15 minutes de présentation suivies de 15 minutes maximum de discussion). Les candidat.e.s recevront une convocation. Un vidéoprojecteur sera mis à leur disposition dans la salle d'audition.

Les contrats sont attribués à l'issue du concours, sous réserve de l'obtention du master M2 pour les candidat.e.s n'ayant pas obtenu leur diplôme à la date de l'audition. Après audition les candidat.e.s aux contrats doctoraux sont classé.e.s par le jury du concours en fonction de la valeur du dossier du.de la candidat.e et de la qualité de la prestation devant le jury. Les résultats du classement sont communiqués aux candidat.e.s dans les jours qui suivent l'audition.

### **Le jury**

Le jury est composé des directeur.rices d'unités de recherche ou de leurs représentant.e.s, des personnalités extérieures du conseil de l'ED, d'un membre de l'équipe de direction de l'ED, de la directrice de l'ED et de la directrice déléguée à la recherche.

### **Le suivi**

Les candidat.e.s retenu.e.s devront s'inscrire à l'ED par la procédure en ligne ADUM dès les résultats proclamés et au plus tard le 14 septembre.

Chaque titulaire d'un contrat doctoral présentera chaque année, au mois de septembre, un rapport écrit d'avancement de ses travaux qu'il remettra à l'école doctorale à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr)  
Ce rapport comprendra deux parties : une présentation rédigée des recherches effectuées durant l'année (5 pages maximum) et une fiche synthétique des activités liées à la thèse : formation doctorales, missions complémentaires (enseignement, expertise, diffusion de l'information scientifique, valorisation de la recherche...), activités de recherche (présentations en séminaires ou en colloques, publications, ...). L'ensemble sera visé par le.les. directeur.rice.s de thèse et le. directeur.rice d'unité de recherche.

\*\*\*